

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

**Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement**

**Aménagement du carrefour des Routes Départementales n° 999 et 194 sur le territoire de la
commune de VIC LE FESQ (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet référencé ci-après :

- n°2015 - 001571,
- Aménagement du carrefour des Routes Départementales n° 999 et 194 sur le territoire de la commune de VIC LE FESQ (30) déposé par Conseil Général du Gard,
- reçu le 05/05/2015 et considéré complet le 05/05/2015 ;

Vu l'arrêté N° 2014280-0003, en date du 7 octobre 2014 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 07/05/2015 ;

Considérant que le projet porte sur l'aménagement de deux carrefours existants comprenant la création de voies de tourne à gauche et d'îlots séparateurs destinés à sécuriser l'accès au village de Vic-le-Fesq et à la cave coopérative sur une longueur de route d'environ 500 mètres ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6° d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de routes de moins de 3 kilomètres ;

Considérant que le projet est entièrement situé sur la voirie routière existante ;

Considérant que le projet qui prévoit quelques rechargements de chaussée et une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales n'est pas situé en zone inondable identifiée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation existant ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de générer une augmentation de la circulation routière ;

Considérant, en conséquence, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement du carrefour des Routes Départementales n° 999 et 194 sur le territoire de la commune de VIC LE FESQ (30) objet de la demande n°2015-001571 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **- 4 JUIN 2015**
Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef de la Division
Evaluation Environnementale

Isabelle JORY

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

| | |
|---|---|
| <i>en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :</i> | <i>en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales :</i> |
| Tribunal administratif de Nîmes | Tribunal administratif de Montpellier |
| 16, avenue Feuchères | 6 rue Pitot |
| CS 88010 | 34003 MONTPELLIER CEDEX 1 |
| 30941 Nîmes Cedex 09 | |
| <i>(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)</i> | |